



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 14172

Texte de la question

M Marcelin Berthelot attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les directrices et enseignants(tes) des centres de formation d'infirmières. Ces personnels, massivement mobilisés, réclament le rétablissement du grade de surveillant chef, la revalorisation des grilles de l'encadrement, le parallélisme de carrière entre directrices et infirmières générales, la recherche d'une parité entre corps soignant et medico-techniques tenant compte des spécificités. Elle lui demande s'il entend satisfaire ces légitimes revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - La suppression du grade de surveillant-chef dans le décret du 1er novembre 1988 portant statut des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ne résultait nullement d'une volonté de nier l'importance des surveillants-chefs, mais de considérations techniques liées à l'organisation des carrières dans les corps de la catégorie B. C'est en se fondant sur le rôle que jouent les surveillants-chefs dans l'encadrement des services que le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale a pu obtenir, par dérogation aux règles générales ci-dessus exposées, le rétablissement dudit grade. Une certaine harmonisation entre la carrière d'infirmier général et la carrière de directeur d'école paramédicale est réalisée dans les textes publiés au Journal officiel du 19 octobre 1989 qui concernent ces deux catégories de personnels, avec la création de deux corps à deux grades classés l'un et l'autre en catégorie A et entre lesquels le détachement est possible. S'agissant enfin de la parité entre corps soignants et medico-techniques, le décret du 1er septembre 1988 portant statut des personnels medico-techniques de la fonction publique hospitalière correspond aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire, puisqu'il réalise une unification des échelles indiciaires et des structures de carrière de l'une et de l'autre de ces catégories de personnels.

Données clés

Auteur : [M. Berthelot Marcelin](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14172

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2644